

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 003-7620/19/BM

■ Demande de subvention dans le cadre de l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence MET 19/12989/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'autoriser la Présidente de la Métropole à solliciter des aides financières pour la requalification du stade Maurice David dans le cadre d'une opération d'aménagement du site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence.

Le Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 19 décembre 2013 a déclaré d'intérêt communautaire le projet de requalification du stade Maurice David à Aix-en-Provence avec une première tranche d'extension au moyen de la construction des tribunes Est et Nord et du parvis d'accès, ainsi qu'une convention fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre de cette opération.

Lors du Comité de Pilotage du stade Maurice David du 19 juillet 2019, il a été proposé de finaliser cette opération d'aménagement dans le cadre d'une seconde tranche avec, en phase 1, la construction d'une

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

tribune Sud de 2.700 places portant la capacité totale du stade à 8.400 places, puis, en phase 2, la transformation de la tribune Ouest existante permettant de porter à terme la capacité totale du stade à plus de 10.000 spectateurs. Cette jauge correspond aux exigences de la Ligue nationale de rugby pour évoluer en TOP 14.

Un avenant n°3 à la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, validé par le Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019, délibération n°CSGE 003-7158./19/BM, intègre les réalisations suivantes : construction de la tribune sud (6.500.000 euros TTC), requalification de la tribune ouest (12.000.000 euros TTC), équipements et aléas divers (1.500.000 euros TTC), ce qui porte la totalité du coût de l'opération à 20.000.000 euros TTC.

Compte tenu du phasage des travaux évoqué ci-dessus et notamment de l'incertitude relative à l'accession du club en top 14 et donc du lancement des travaux de la phase 2, la présente délibération vise à approuver une première demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière dans le cadre de la réalisation de la phase 1 : construction d'une nouvelle tribune Sud, et à signer tous les documents y afférents.

Le montant prévisionnel de la phase 1, construction de la tribune Sud, est estimé à 6,5 millions d'euros TTC, dont 5 millions de travaux HT.

Le plan de financement prévisionnel de la phase 1 :

Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	1,5 millions d'euros
Financement externe		
Etat - CNDS	30 %	1,5 millions d'euros
Conseil Régional PACA	20 %	1 million d'euros
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	20 %	1 million d'euros
TOTAL	100 %	5 millions d'euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant le programme d'aménagement du stade et une convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction du Grand Stade du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2015_A095 du Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_A266 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

- La délibération n° CSGE 003-7158/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la revalorisation de l'Autorisation de Programme pour l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David à Aix-en-Provence ;
- La délibération n° CSGE 006-7035/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant l'avenant n°3 à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : aménagement du complexe sportif Maurice David sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'État, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain, en section d'Investissement : nature 1311 pour l'Etat, 1312 pour le Conseil Régional PACA, 1313 pour le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, fonction 322.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS